COMMUNE de SAINT-VAURY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX-MILLE-VINGT-TROIS**, **le 25 septembre à 18h00**,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VAURY,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal,
sous la présidence de Monsieur BAYOL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 19/09/2023

Nombre de conseillers en exercice **:** *19*

PRESENTS :

M. Ph BAYOL, Maire ; M. J-L BARBAIRE, 1er adjoint ; Mme A MARTIN, 2ème adjointe ; M. St MAISONNEUVE, 3ème adjoint ; Mme M VILLARD, 4ème adjointe ; M. Cl LUTRAT, 5ème adjoint ; Mmes M BERGERON, M GAZONNAUD ; Mme LEFORT ; MM. P PLANCOULAINE, P DECIO ; Mmes I REVEIL, M-L LUCQUIAUD-BONHOMME, N VINZANT ; MM. O ROCHE, Fl LOUIS ; Mme N THIERRY.

POUVOIRS :

M. B CUBIZOLLES (pouvoir à M. P DECIO).

EXCUSES:
MM. B CUBIZOLLES, D PINET.

1°) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 juillet 2023

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

****

2°) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Madame Monique BERGERON est désignée secrétaire de séance.

****

Monsieur BAYOL informe le Conseil du décès tragique d'un agent communal, Monsieur Michaël BLANCHARD, à l'âge de 48 ans. Ce décès brutal, suite à un arrêt cardiaque, intervenu ce samedi 23 septembre en fin de journée, crée un émoi certain au sein de la Mairie.

Monsieur BAYOL précise qu'il s'est rendu ce matin à 7h30, avec M. BARBAIRE, 1er adjoint, aux garderies des écoles pour faire part à ses collègues de cette triste nouvelle. Il a ensuite été demandé aux agents de se réunir au sein de la salle du Conseil Municipal à 9h00 afin d'évoquer ce drame et de proposer, à celles et ceux qui le souhaitent, un soutien psychologique.

Michaël était très apprécié des enfants. Aussi, une psychologue scolaire a été présente ce lundi à l'école pour recueillir leurs paroles suite à l'annonce par les enseignants de ce décès dans chaque classe.

La famille a pris contact avec le secrétariat de la mairie ce jour. Pour l'instant, la date des obsèques n'a pas été fixée.

Monsieur BAYOL rappelle que Michaël était présent au sein des services de la mairie depuis septembre 2015.

Pendant plusieurs mois, il a accepté des petits contrats pour remplacer les agents titulaires absents. Certains besoins ont été normalisés et des contrats sur plusieurs semaines lui ont ensuite été proposés. Même s'ils étaient à temps non complet, Michaël a toujours répondu présent et s'est montré très fidèle à la Mairie.

Fin 2021, lors de l'organisation du recensement programmé au début de l'année 2022, nous lui avons proposé d'être agent recenseur. Il a montré une application toute particulière dans l'exécution de cette nouvelle mission et c'est naturellement que, lorsque le projet de création de la Maison France Services de Saint-Vaury s'est concrétisé, nous lui avons proposé d'occuper un des deux postes d'agent d'accueil. Ce qu'il a accepté. Ainsi, depuis le 1er décembre 2022, il occupait un poste à temps plein, 24h au sein de la Maison France Services et 11h au sein du service enfance-jeunesse. Il était épanoui dans ses nouvelles fonctions, il appréciait de rendre service aux usagers. Il était très apprécié de ses collègues au sein de la mairie mais aussi du réseau des France Services.

Monsieur BAYOL précise qu'il aurait annulé le Conseil municipal de ce jour s'il n'y avait pas eu l'échéance des dossiers DETR à déposer avant le 30 septembre prochain.

Une minute de silence est observée par l'Assemblée en hommage à Michaël BLANCHARD.

****

FINANCES

3°) – Aménagement du cœur de bourg : plan de financement

Monsieur BAYOL introduit son propos en rappelant que ce projet d'aménagement du centre-bourg, conséquent par son coût, avait été annoncé dans la profession de foi comme étant le projet d'investissement de ce mandat électoral.

Le projet est scindé en 2 tranches et la demande de financement examinée lors de cette séance porte uniquement sur la première tranche. S'il est repris dans sa globalité dans la délibération, c'est à la demande des services de la Préfecture qui vont instruire le dossier.

Monsieur BAYOL s'est encore récemment entretenu avec Madame la Préfète, lors de l'inauguration de la Maison France Services qui a eu lieu ce 14 septembre, sur la nécessité pour la Commune d'obtenir un taux de financement de 80%. Il lui a rappelé que Saint-Vaury était labélisée Petites Villes de Demain et que ce projet était inscrit au C2RTE.

Le plan de financement prévoit de solliciter uniquement des fonds d'Etat : la DETR, la DSIL et le fonds vert.

Monsieur BAYOL précise qu'il reste des éléments à définir dans le cadre du projet actuellement présenté (emplacement de l'arrêt de bus, des toilettes publiques et du point de collecte des déchets) mais qui n'ont pas d'incidence sur le plan de financement.

Monsieur BAYOL fait part également d'un travail conduit avec M. Grégoire HARDY, chargé de mission PVD au sein de l'Agence d'Attractivité départementale, sur l'évolution de l'urbanisme du centre-bourg avec la volonté de réduire la vacance importante actuellement constatée. L'enjeu est aussi d'avoir un impact positif lorsque le dispositif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) sera mis en œuvre. Madame la Préfète, consciente de cette problématique, identique dans toutes les Petites Villes de Demain labellisées en Creuse, a la volonté d'optimiser les plans de financement pour chaque projet de réhabilitation créant des logements, avec un taux de subvention espéré de 100%, en lieu et place des 40% proposés actuellement au titre de la DETR. Elle a ajouté qu'elle souhaitait expérimenter ce plan de financement exceptionnel avec la Commune de Saint-Vaury au motif que nous serions en avance sur les autres communes, le diagnostic sur la vacance étant déjà réalisé.

Quant à une intégration à l'Opération de Revitalisation Territoriale de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, objectif donné par l'Etat à l'issue du dispositif Petites Villes de Demain, la décision n'est pas tranchée, l'ORT ne paraissant pour l'instant pas être un dispositif approprié pour agir efficacement contre une résorption de la vacance dans le bourg de Saint-Vaury.

M. PLANCOULAINE s'interroge sur le montant de la somme réservée pour la surveillance des travaux par l'INRAP suite aux fouilles archéologiques réalisées et sa répartition au sein des tranches de travaux définies.

M. BAYOL lui répond que, d'une part, le montant n'est pas précisément connu, l'INRAP n'ayant pas produit à ce jour un devis prévisionnel précis, et d'autre part, les précautions à prendre suite aux fouilles sont concentrées sur la place de l'église et de la poste, donc cette somme n'apparait que dans le plan de financement de la première tranche.

M. LOUIS s'inquiète de savoir si la Commune ne perdra pas toute sa capacité d'investissement si ce projet d'aménagement a lieu.

M. BAYOL le rassure en lui indiquant que non.

M. BARBAIRE ajoute que ce projet est normalement programmé sur 2 années mais sa durée de réalisation va dépendre du rythme d'obtention des subventions et des travaux, sachant qu'il est rare qu'un chantier ne subisse pas d'aléas, à l'origine de retards.

Mme LUCQUIAUD-BONHOMME s'inquiète également en mettant en avant qu'il est déjà difficile de finaliser les budgets avec un rythme d'investissement normal, sachant que l'autofinancement est faible. Il ne faudrait donc pas que ce projet empêche la réalisation d'autres projets indispensables.

M. BARBAIRE précise que l'échéance d'emprunt prévue pour la 1ère tranche correspond à l'arrêt d'une échéance (11 000 €) d'un emprunt qui arrive à son terme en 2023.

Délibération N° DE-2309-47

OBJET

FINANCES LOCALES	
Aménagement du Cœur de bourg – Plan de financement	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
17	18	1	18	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, qu'après la présentation faite par le maître d'œuvre le 19 juin dernier de l'Avant-Projet portant sur l'aménagement des places du cœur de bourg, un estimatif définitif et prenant en compte les derniers ajustements a été transmis ce vendredi 15 septembre 2023.

Un plan de financement peut donc être établi, intégrant des demandes d'aides financières auprès de l'Etat au titre de la DETR, de la DSIL et du fonds vert.

Un phasage en deux tranches est proposé pour faciliter l'obtention des financements.

Le dossier DETR doit être déposé avant le 30 septembre 2023.
Une réponse de principe doit être donnée par la Préfecture pour fin décembre 2023, début janvier 2024.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) de la 1ère tranche devrait être finalisé pour janvier 2024.
Le lancement de la consultation devrait intervenir en février 2024 pour une remise des offres pour la mi-avril 2024.
L'analyse des offres et le choix des candidats devront ensuite être effectués pour permettre une signature des marchés pour la fin du mois de mai.
Le début des travaux est envisagé à compter du mois de septembre 2024.

Préalablement, la Communauté d'Agglomération aura réalisé les travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement, et la Commune sur le réseau d'eaux pluviales.

Dépenses de la tranche 1	Montant H.T.	Recettes de la tranche 1	Montant	*Taux*
Maîtrise d'œuvre		Subventions Etat	914 647,95 €	*80,00%*
Phase AVP global (forfait)	18 755,00 €	*(DETR, DSIL, fonds vert)*		
Phase PRO (1,1%)*	11 616,15 €			
Phase travaux (3,19%)*	33 382,80 €			
Etude réseaux EPU	4 200,00 €			
Travaux		Emprunt 30 ans	200 000,00 €	*17,49%*
Aménagement place mairie/église	712 973,89 €			
Construction hall / toilettes publiques	275 132,10 €	Autofinancement	28 661,99 €	*2,51%*
Travaux EPU	25 000,00 €			
Provision surveillance archéologique	44 000,00 €			
Mission SPS	3 250,00 €			
Contrôle technique	2 000,00 €			
Frais divers *(annonces MP, diagnostic amiante, détection réseaux, archéologie, géotechnique relevé topo)*	13 000,00 €			
TOTAL des dépenses de la tranche 1	1 143 309,94 €	TOTAL des recettes de la tranche 1	1 143 309,94 €	*100,00%*

** intègre une révision des prix de 11% (acte d'engagement en date du 02 janvier 2020)*

Dépenses de la tranche 2	Montant H.T.	Recettes de la tranche 2	Montant	*Taux*
Maîtrise d'œuvre		Subventions Etat	439 496,99 €	*80,00%*
Phase PRO (1,1%)*	6 077,50 €	*(DETR, DSIL, fonds vert)*		
Phase travaux (3,19%)*	17 641,80 €			
Travaux				
Aménagement place du 11/11/1918	318 639,56 €	Emprunt 30 ans	100 000,00 €	*18,20%*
Aménagement place du 08/05/1945	204 012,38 €			
		Autofinancement	9 874,25 €	*1,80%*
Mission SPS	2 000,00 €			
Contrôle technique	1 000,00 €			
TOTAL des dépenses de la tranche 2	549 371,24 €	TOTAL des recettes de la tranche 2	549 371,24 €	*100,00%*
TOTAL des dépenses	1 692 681,18 €	TOTAL des recettes	1 692 681,18 €	*100,00%*

** intègre une révision des prix de 11% (acte d'engagement en date du 02 janvier 2020)*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** *le plan de financement tel que présenté ci-avant correspondant au projet d'aménagement des 3 places du cœur de bourg :*
- ***SOLLICITE*** *les aides de l'Etat au titre de la DSR, de la DSIL et du fonds vert pour un montant total de 914 647.95 € au titre de la tranche n°1 (les aides de la tranche n°2 seront sollicitées dans un second temps) ;*
- ***DONNE POUVOIR*** *au Maire pour déposer des demandes d'aides et pour signer tout document relatif à ce dossier.*

****

4°) – Budget principal – DM n°3

Monsieur BAYOL introduit le débat portant sur ce 4ème point en précisant que le Président de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), lors de l'inauguration de la Maison France Services, a confirmé que l'aide de l'Etat concernant les Maisons France Services serait réévaluée pour atteindre progressivement 50 000 € en 2026.

Mme MARTIN indique par ailleurs que les Maisons France Services répondent aux attentes des administrés avec une fréquentation de l'ordre de 700 000 personnes à 1 million par jour en France.

M. MAISONNEUVE apprécie cette situation mais il est surpris que l'Etat soit à ce point présent sur ce service public et finance à l'euro prêt.

Délibération N° **DE-2309-48**

OBJET

FINANCES LOCALES	**Décisions budgétaires**
Budget principal – DM n°3	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
17	18	1	18	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Le Maire présente à l'Assemblée des propositions de virements et d'augmentation de crédits concernant le budget principal [DM n°3] selon le détail ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Comptes	Intitulé du compte	MONTANT
60631	Fournitures d'entretien	+ 1 500.00
60632	Fournitures de petits équipements	+ 5 000.00
61551	Matériel roulant	+ 2 000.00
61558	Autres biens immobiliers	+ 3 000.00
64111	Personnel titulaire	+ 8 000.00
64131	Personnel non titulaire	+ 2 000.00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	+ 1 000.00
6456	Versement au FNC du supplément familial	+ 1 500.00
6488	Autres charges de personnel	+ 1 000.00
657362	CCAS	+ 600.00
6688	Autres charges financières	- 16 050.00
	TOTAL	**+ 9 550.00**

RECETTES

Comptes	Intitulé du compte	MONTANT
70323	RODP	+ 1 000.00
70878	Remboursement de frais pour d'autres redevables	+ 1 000.00
73123	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 6 500.00
742	Dotation aux élus locaux	+ 200.00
744	FCTVA	- 700.00
773	Mandats annulés	+ 1 550.00
	TOTAL	**+ 9 550.00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations d'investissement

Opération d'investissement n°12 – Mobilier & matériels informatiques et de bureau

DEPENSES		
Comptes	**Intitulé du compte**	**MONTANT**
21578	Autres installations, matériels & outillages techniques	+ 600.00
	TOTAL	**+ 600.00**

Opération d'investissement n°54 – Eclairage public

DEPENSES		
Comptes	**Intitulé du compte**	**MONTANT**
2151	Réseaux de voirie	- 10 000.00
	TOTAL	**- 10 000.00**

Hors opérations d'investissement

DEPENSES		
Comptes	**Intitulé du compte**	**MONTANT**
2151	Réseaux de voirie	+ 10 000.00
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	- 600.00
	TOTAL	**+ 9 400.00**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

• ***DECIDE*** *de procéder aux virements et augmentations de crédits tels que repris ci-avant.*

****

5°) – Budget annexe du lotissement de La Magnane – DM n°1

Délibération N° **DE-2309-49**

OBJET

FINANCES LOCALES	**Décisions budgétaires**
Budget annexe lotissement La Magnane – DM n°1	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
17	18	1	18	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Le Maire présente à l'Assemblée une proposition de virements de crédits concernant le budget annexe lotissement La Magnane [DM n°1] selon le détail ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Comptes	**Intitulé du compte**	**MONTANT**
66111	Intérêts des emprunts	- 160.00
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	+ 160.00
	TOTAL	**0.00**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

• ***DECIDE*** *de procéder aux virements de crédits tels que repris ci-avant.*

****

DOMAINE & PATRIMOINE

6°) – Forêt communale – Coupe de bois 2023 supplémentaire (parcelle 6A)

Rapporteur : Claude LUTRAT

Monsieur LUTRAT indique que cette proposition de coupe supplémentaire pour l'année 2023 fait suite à un entretien avec M. COUTURIER, le technicien de l'ONF qui suit la gestion de la forêt communale.

Cette coupe concerne des arbres arrivés à maturité, qui ont donc fini leur croissance.

Délibération N° DE-2309-50

OBJET

DOMAINE & PATRIMOINE	**Acte de gestion du domaine privé**
Forêt communale – Coupe de bois 2023 supplémentaire (parcelle 6A)	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
17	18	1	18	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une coupe de bois est prévue dans la parcelle 6A de la forêt communale. Il s'agit d'une éclaircie dans les sapins pectinés situés au-dessus de la RD 22. Afin de réaliser une coupe soignée sur ce secteur sensible, il est proposé d'exploiter ces coupes en bois façonnés (volume estimé : 400 m3).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité et conformément à l'article L 144-1-1 du Code Forestier :

- ***DECIDE*** *de vendre ces coupes de gré à gré, bord de route,*
- ***DECIDE*** *de mettre ces bois à disposition de l'ONF sur pied, à charge pour l'ONF d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'exploitation,*
- ***ACCEPTE*** *que ce lot puisse être intégré dans un processus d'exploitation / vente de lots groupés issus de forêts relevant du Régime Forestier, dans le cadre de contrats d'approvisionnement,*
- ***DESIGNE*** *l'Office National des Forêts comme mandataire légal pour le compte de la commune pour négocier, conclure la vente et recouvrer les sommes dues. Dans ce cas, les sommes revenantes à la commune correspondant au prix de vente du lot ci-dessus, sont reversées par l'ONF déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement des sommes dues à la commune,*
- ***DONNE POUVOIR*** *à Monsieur le Maire, pour d'une part donner son accord sur les propositions finales d'achat, d'autre part signer la convention avec l'ONF fixant les conditions de la vente et d'exploitation du lot ci-dessus.*

****

7°) – Forêt communale – Coupes de bois 2024

Rapporteur : Claude LUTRAT

Monsieur LUTRAT précise que les coupes proposées concernent notamment l'abattage de hêtres, en mauvais état, qui souffrent de la répétition des sécheresses, et de châtaigniers.

Délibération N° DE-2309-

OBJET

DOMAINE & PATRIMOINE	**Acte de gestion du domaine privé**
Forêt communale – Coupes de bois 2024 (parcelles 5A, 9B, 1A, 14A)	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
17	18	1	18	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2024 par l'Office National des Forêts pour la forêt communale, qui relève du régime forestier.

Il explique que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offres prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.
Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur, urgents ou restés invendus.

Monsieur le Maire précise que pour les bois vendus ou délivrés façonnés**,** une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement, etc.).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'ensemble des propositions et destinations de **coupes réglées prévues dans le document d'aménagement forestier** comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (**vente** ou **délivrance**)
Forêt communale de ST VAURY	5A	6.31	2ème éclaircie Chêne rouge	VENTE
Forêt communale de ST VAURY	9B	0.91	3ème éclaircie Chêne rouge	VENTE

- **ACCEPTE** l'ensemble des propositions et destinations de **coupes non réglées**, **non prévues dans le document d'aménagement forestier** mais nécessaires pour des raisons sylvicoles ou de mise en sécurité, comme mentionnées ci-dessous :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (**vente** ou **délivrance**)
Forêt communale de ST VAURY	1A	4.59	2ème éclaircie Chêne rouge	VENTE
Forêt communale de ST VAURY	14A	3.55	Coupe rase Epicéa de Sitka	VENTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération supplémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement, etc …).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

****

MOTION

8°) – Motion contre la fermeture des antennes du SSIAD de Le Grand-Bourg et de Dun-le-Palestel

Monsieur BAYOL expose au Conseil que les Maires de Le Grand-Bourg et de Dun-le-Palestel ont alerté sur la décision du Directeur de l'EHPAD de Bénévent-l'Abbaye de fermer les antennes du SSIAD à Le Grand-Bourg et à Dun-le-Palestel.

Il regrette que cette décision ait été prise par le Directeur lui-même, sans en informer le Conseil d'administration de l'établissement. Elle s'est traduite par de simples lettres de dénonciation des baux aux communes concernées donc sans aucune concertation préalable.

Cette fermeture va contraindre les aides-soignantes de Dun à prendre leur poste à Bénévent puis à retourner sur leur secteur, ce qui est très pénalisant, pour elles, compte tenu du prix de l'essence, mais aussi pour les patients puisque le temps de soin va être diminué du temps des trajets.

Il indique que le Maire de Bénévent-l'Abbaye a fait prendre à son conseil une contre motion.

M. BARBAIRE s'indigne de constater qu'une telle décision ne soit pas présentée en Conseil d'administration et regrette vivement l'importance du pouvoir décisionnaire des Directeurs d'EHPAD dans un contexte où il n'est pas toujours aisé de recruter des agents suffisamment formés pour occuper de telles responsabilités.

M. BAYOL complète le propos en indiquant qu'une nouvelle réunion va avoir lieu sur ce sujet avec l'ARS et la Préfecture le 17 octobre prochain.

Délibération N° DE-2309-52

OBJET

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	**Vœux et motion**
Motion contre la fermeture des antennes du SSIAD de Le Grand-Bourg et Dun-le-Palestel	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
17	18	1	18	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire indique que le Directeur de l'EHPAD Pélisson Fontanier de Bénévent-l'Abbaye a averti les Maires de Le Grand-Bourg et Dun-le-Palestel de la fermeture prochaine des antennes du SSIAD présentes sur ces deux communes et ce, sans vote du Conseil d'Administration.

Cette décision, sans concertation, pour des raisons avancées d'économie et de réorganisation paraît totalement infondée.

Les économies attendues, de l'ordre de 15 000 €, coût actuel de ces deux antennes, seront en cas de regroupement sur le site de Bénévent-l'Abbaye, insignifiantes par rapport aux futures charges engendrées par les coûts de transport dûs à l'augmentation importante du nombre de kilomètres parcourus.

De plus, sur le plan organisationnel, le temps passé en transport au départ de Bénévent-l'Abbaye pour revenir sur Le Grand-Bourg ou Dun-le-Palestel sera clairement du temps de soin en moins consacré aux bénéficiaires.

Aussi, pour nombre d'employés, des coûts de transport seraient engendrés par une telle décision ayant un impact direct sur leur pouvoir d'achat.

Cette décision, au final, n'aurait que des effets néfastes sur les finances de l'EHPAD, le service rendu et les employés.

Afin de préserver le maillage territorial et la qualité du service de soins, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DEMANDE*** *le maintien des antennes du SSIAD de Le Grand-Bourg et de Dun-le-Palestel.*

****

9°) – Questions diverses

QD n°1 – Reprise des ateliers numériques

Mme MARTIN informe le Conseil que les ateliers numériques ont repris à la Maison France Services. La première année a donné toute satisfaction avec une fréquentation de 18 personnes chaque après-midi (3 plages horaires). Les débutants sont moins nombreux cette année. 99% sont des séniors.

Les thématiques abordées sont les suivantes : naviguer en toute sécurité / traitement des mails / fonctionnement d'un tableur / fonctionnement d'un traitement de texte / montage photos / création d'affiches.

Il reste des places disponibles.

Trois communes de l'agglomération du Grand Guéret bénéficient de ce dispositif à savoir, en plus de Saint-Vaury, Glénic et Ajain.

Un accompagnement est également possible à la quincaillerie numérique.

QD n°2 – Camion itinérant du secours populaire

Mme MARTIN fait part que le secours populaire a mis en place un camion itinérant qui vient à la rencontre des plus démunis pour leur apporter une aide alimentaire.

Jusqu'à présent Saint-Vaury n'était pas prévue dans la tournée. A la demande de la municipalité, une demande a été faite pour qu'un arrêt hebdomadaire soit programmé. Ainsi, afin de confirmer ce besoin, de façon expérimentale pour l'instant, une distribution hebdomadaire est prévue au cours des prochaines semaines.

QD n°3 – Doléance sécurité routière

M. LOUIS se fait le relais d'une demande d'un habitant des Vergnolles qui souhaiterait qu'un miroir puisse être posé pour sécuriser le carrefour du centre-bourg (rue de la marche).

****

Le Maire, La Secrétaire de séance,

Philippe BAYOL Monique BERGERON

Liste des délibérations de cette séance du Conseil Municipal :

DE-2309-47	FINANCES LOCALES	Aménagement du cœur de bourg – Plan de financement
DE-2309-48	FINANCES LOCALES	Budget principal – DM n°3
DE-2309-49	FINANCES LOCALES	Budget annexe Lotissement La Magnane – DM n°1
DE-2309-50	DOMAINE & PATRIMOINE	Forêt communale – Coupe de bois 2023 supplémentaire (parcelle 6A)
DE-2309-51	DOMAINE & PATRIMOINE	Forêt communale – Coupes de bois 2024 (parcelles 5A, 9B, 1A, 14A)
DE-2309-52	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	Subventions de solidarité à la Commune de Pontarion

Les Membres du Conseil Municipal, dans l'ordre du tableau

NOM	**Prénom**		**Pouvoir reçu de**	**Signature**
BAYOL	Philippe	Maire		
BARBAIRE	Jean-Luc	1er Adjoint		
MARTIN	Armelle	2ème Adjointe		
MAISONNEUVE	Stéphane	3ème Adjoint		
VILLARD	Maryse	4ème Adjointe		
LUTRAT	Claude	5ème Adjoint		
BERGERON	Monique	Conseillère		
GAZONNAUD	Maryse	Conseillère		
LEFORT	Line	Conseillère		
PLANCOULAINE	Patrick	Conseiller		
DECIO	Patrick	Conseiller		
REVEIL	Isabelle	Conseillère		
LUCQUIAUD BONHOMME	Marie-Laure	Conseillère		
VINZANT	Nathalie	Conseillère		
ROCHE	Olivier	Conseiller		
LOUIS	Florian	Conseiller		
THIERRY	Noémie	Conseillère		